

### LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET MINISTRE DU LOGEMENT DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE

**M. le Président:** Je voudrais signaler aux députés la présence à notre tribune de l'honorable Phil Goff, ministre de l'Environnement et ministre du Logement de la Nouvelle-Zélande.

**Des voix:** Bravo!

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU MINISTRE DU COMMERCE DE  
L'INDONÉSIE

**M. le Président:** Je tiens aussi à signaler la présence de M. Rachmat Saleh, ministre du Commerce de l'Indonésie.

**Des voix:** Bravo!

\* \* \*

### L'ADMINISTRATION

LES LIGNES DIRECTRICES SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS—  
L'OBLIGATION DU GOUVERNEMENT

**M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell):** Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. La lettre aux députés datée du 9 septembre 1985 dit que: «... il pourra à l'occasion s'avérer nécessaire qu'une tierce partie procède à un examen impartial de la question». Un peu plus loin, on lit que: «... le recours à ces mécanismes ne le dispensera pas (c'est-à-dire le gouvernement) de l'obligation de prendre une décision et d'en être comptable devant la Chambre».

Le vice-premier ministre peut-il nous dire aujourd'hui pourquoi lui-même et le premier ministre ont changé d'avis à propos de cette phrase contenue dans la déclaration du 9 septembre 1985?

**L'hon. Erik Nielsen (premier ministre suppléant):** Monsieur le Président, j'ai déjà répondu à propos de la partie de la lettre que le député vient de citer de travers. Il a inséré dans sa citation des mots qui ne figurent pas dans cet ordre-là.

**M. Boudria:** Ah, oui? Lesquels?

**M. Nielsen:** Il n'y a aucun changement de politique. La lettre ouverte du premier ministre aux députés et aux sénateurs disait qu'il pourrait à l'occasion s'avérer nécessaire qu'une tierce partie procède à un examen impartial des faits. Si le député relit les feuillets bleus, il verra qu'il a inséré dans sa citation des mots qui ne figurent pas dans la lettre.

[Français]

ON DEMANDE POURQUOI LE GOUVERNEMENT NE PERMET PAS  
AU COMITÉ PERMANENT DES PRIVILÈGES, DES ÉLECTIONS ET DE  
LA PROCÉDURE DE TENIR UNE ENQUÊTE

**M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell):** Monsieur le Président, ce n'est certainement pas la situation et, comme question supplémentaire, étant donné que dans la même lettre on dit, de la part du premier ministre, que la responsabilité

### Questions orales

ultime à l'égard des normes de conduite du gouvernement fédéral et de celles du Cabinet et plus spécifiquement de la mienne—en parlant du premier ministre—je voudrais demander si le premier ministre dissocie également de cette partie? Si non, pourquoi ne permet-il pas à la Chambre, par l'entremise du Comité permanent des privilèges, des élections et de la procédure, d'enquêter sur cette affaire et d'en tirer ses propres conclusions au lieu d'un soi-disant enquêteur indépendant qui va, selon nous et la plupart, essayer de couvrir la vérité?

[Traduction]

**L'hon. Erik Nielsen (premier ministre suppléant):** Monsieur le Président, l'allégation contenue dans la question du député est tout à fait fautive. Le premier ministre s'en tient toujours au code sur les conflits d'intérêts qui a été déposé en septembre 1985. Il s'en tient toujours à sa lettre du 9 septembre à ses ministres. Il s'en tient à la lettre ouverte aux députés et sénateurs qui a été déposée en même temps et à toutes les autres parties du document sur les conflits d'intérêts qui a été déposé en septembre 1985.

**M. Boudria:** Pourquoi ne faites-vous pas le nécessaire?

**M. Nielsen:** Le député demande pourquoi nous ne faisons pas le nécessaire. Le premier ministre s'en occupe le plus rapidement possible. Une personne impartiale sera nommée le plus rapidement possible et l'enquête se déroulera aussi rapidement que possible. Le rapport sera présenté le plus rapidement possible.

**M. le Président:** A l'ordre.

### LA LETTRE DU PREMIER MINISTRE

**M. Ian Deans (Hamilton Mountain):** Monsieur le Président, le vice-premier ministre a dit que le premier ministre s'en tenait aux termes de sa lettre. Peut-il nous préciser où il est dit dans la lettre qu'un enquêteur indépendant pourra établir s'il y a eu ou non un conflit d'intérêts?

**M. Guilbault (Saint-Jacques):** Il s'agit d'un nouveau post-scriptum.

**L'hon. Erik Nielsen (premier ministre suppléant):** Monsieur le Président, cette enquête aurait certainement pour but de...

**M. Broadbent:** Ce n'est pas la question.

**M. Nielsen:** ... de voir s'il y a eu une infraction réelle ou apparente au code d'éthique. Je ne pourrais dire de façon plus simple ou plus claire que...

**M. Broadbent:** Ou plus inexacte.

**M. Nielsen:** Ce n'est pas inexact.

**M. Gauthier:** Ça l'est certainement.

**M. Nielsen:** ... qu'il s'agit là du rôle d'une enquête impartiale. Il s'agit d'une part d'enquêter et, d'autre part, de présenter un rapport.